



Liberté . Égalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ PREFECTORAL du 16 JUIN 2020
portant ouverture de la consultation du public prévue par la procédure d'enregistrement
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

SAS Agrikergaz
1 impasse Park Bras - Kervignac

*Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) et notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

Vu la demande présentée le 12 décembre 2019 et complétée le 29 janvier 2020 par le président de la SAS Agrikergaz, dont le siège social est situé 1 impasse Park Bras 56700 Kervignac, en vue de créer, à cette même adresse, une installation de méthanisation ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 30 janvier 2020 ;

Considérant que cette installation soumise à enregistrement doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er - La demande présentée par le président de la SAS Agrikergaz, dont le siège social est situé 1 impasse Park Bras 56700 Kervignac, en vue de créer, à cette même adresse, une installation de méthanisation sera soumise à la consultation du public du mercredi 15 juillet 2020 à 9h00 au jeudi 13 août 2020 à 17h00 (soit 4 semaines) en mairie de Kervignac.

Article 2 - Cette procédure sera annoncée par les soins des maires de Kervignac, Brandérion, Languidic, Merlevenez, Caudan, Sainte-Hélène, Lanester, Plouhinec, Landevant, Nostang, Hennebont et Inzinzac-Lochrist, par l'affichage d'un avis en mairie deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit le 29 juin 2020 au plus tard et pendant toute la durée de la consultation. A l'issue de la consultation, les maires des communes précitées établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le demandeur procédera à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis visible et lisible de la ou des voies publiques et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Un avis sera en outre inséré en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan), aux frais du demandeur, dans les journaux « Ouest-France » et « le Télégramme » éditions du Morbihan.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan.

Article 3 : Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique chaque jour ouvrable à la mairie de Kervignac aux jours et horaires habituels d'ouverture de celle-ci. Ce dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Les personnes intéressées pourront faire part de leurs observations pendant toute la période de la consultation, soit du mercredi 15 juillet 2020 à 9h00 au jeudi 13 août 2020 à 17h00 :

➤ *sur le registre à feuillets non mobiles mis à la disposition du public par le maire de Kervignac aux jours et horaires habituels d'ouverture de celle-ci au public ;*

➤ *ou les adresser au préfet :*

- *par courrier (direction départementale des territoires et de la mer SENB/unité gestion des procédures environnementales - 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex) ;*
- *par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr.*

Article 4 : Après clôture de la consultation du public, le registre précité sera clos et signé par le maire. Il adressera le dossier au préfet (direction départementale des territoires et de la mer SENB/unité gestion des procédures environnementales - 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex).

Article 5 : Les conseils municipaux de Kervignac, Brandérion, Languidic, Merlevenez, Caudan, Sainte-Hélène, Lanester, Plouhinec, Landevant, Nostang, Hennebont et Inzinzac-Lochrist, peuvent donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet (direction départementale des territoires et de la mer SENB/unité gestion des procédures environnementales) dans les quinze jours suivant la fin de la consultation au public, soit le 28 août 2020 au plus tard .

Article 6 : Le préfet statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié ou par un arrêté de refus.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspection des installations classées), les maires de Kervignac, Brandérion, Languidic, Merlevenez, Caudan, Sainte-Hélène, Lanester, Plouhinec, Landevant, Nostang, Hennebont et Inzinzac-Lochrist, sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 15 JUIN 2020

Pour le préfet, par délégation,
Le préfet
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- Mmes et MM. les maires Kervignac, Brandérion, Languidic, Merlevenez, Caudan, Sainte-Hélène, Lanester, Plouhinec, Landevant, Nostang, Hennebont et Inzinzac-Lochrist,
- Le directeur départemental de la protection des populations
- Le président de la SAS Agrikergaz